Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215601055-20251125-2025_6_08-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-6-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 19 novembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donnés pouvoir : Mme Annie LE GOFF donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Sabrina CROISSANT
Absent non excusé : M Jérôme LE DOUAIRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

AFFAIRES GENERALES – SERVITUDE POUR ENEDIS

Afin de permettre l'installation ouvrages électriques de 20 000 volts, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale C 504, 1 ligne souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Haute Tension (HT) 20 000V, tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et annexé à la présente.
Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle C 504 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres pour l'installation d'1 ligne souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètre ainsi que ces accessoires destinés à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DB27/078024 / PAC LANG5C0910 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Vu la convention de servitude
Vu le plan de situation annexé,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215601055-20251125-2025_6_08-DE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur la parcelle C 504 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DB27/078024 / PAC LANG5C0910
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.
- PREISER que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis
- ACCEPTER l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 0 euro

Pour extrait certifié conforme,
Le 25/11/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC